

# LE CINÉMA EN ILLIMITÉ ET TOUS LES PRIVILÈGES DU CLUB PREMIUM



PLUS DE 1000 FILMS PAR AN  
DANS PLUS DE 850 SALLES  
POUR VIVRE VOTRE PASSION À 2

PLUS D'INFOS SUR UGC.FR

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT UGC ILLIMITÉ (AVRIL 2019)

### ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales d'abonnement (ci-après « les Conditions Générales ») s'appliquent de plein droit à tout abonnement UGC Illimité ou UGC Illimité 2 (ci-après l'« Abonnement »). La signature du formulaire d'Abonnement sous quelque forme et procédé que ce soit et l'utilisation d'une carte UGC Illimité ou UGC Illimité 2 (ci-après la / les « Carte(s) UGC Illimité »), emportent acceptation sans réserve des Conditions Générales. Lorsque les différentes formules d'Abonnement sont soumises à des conditions particulières, celles-ci sont explicitées dans les clauses ci-dessous.

### ARTICLE 2 - ABONNEMENT UGC ILLIMITÉ

2.1. L'Abonnement engage (i) l'abonné, porteur de la Carte UGC Illimité qui en a la responsabilité, (ii) le payeur de l'Abonnement, responsable du paiement de l'Abonnement (si le payeur est différent de l'abonné), (iii) la société UGC CINÉ CITÉ, prestataire de l'Abonnement UGC Illimité, dont le siège social se situe au 24 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine - RCS Nanterre B 347 806 002. L'Abonnement est souscrit soit dans les salles de cinéma au stand prévu à cet effet, soit par correspondance, soit en ligne sur le site internet www.ugc.fr dans l'espace « MON COMPTE » ou à la rubrique « Offres et Cartes » (ci-après le « Site »), par la signature sous quelque forme et procédé que ce soit d'un formulaire d'Abonnement obtenu (i) auprès du Service Abonnés par correspondance à UGC Illimité - TSA 30 200 - 92206 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX, (ii) par téléphone au 01 76 64 79 64, (iii) ou retiré auprès des salles de cinéma UGC et des salles de cinémas partenaires acceptant les Cartes UGC Illimité (iv) ou sur le Site.

2.2. L'Abonnement est strictement personnel ; il est matérialisé par la délivrance d'une carte nominative comportant, outre les nom et prénom, la photographie de l'abonné, son numéro de carte et sa signature ; pour un abonnement souscrit sur le Site ou par correspondance, la Carte UGC Illimité est adressée à l'abonné sous 7 jours, à partir de la réception par UGC CINÉ CITÉ du formulaire d'Abonnement dûment complété et des documents qui doivent y être joints ; elle est utilisable dès sa réception par l'abonné.

2.3. L'Abonnement est souscrit pour une durée initiale de douze mois, plus le mois au cours duquel la Carte UGC Illimité a été délivrée (ci-après la « période initiale ») ; à défaut de dénonciation deux mois avant l'arrivée de son terme, il se poursuivra automatiquement pour une période indéterminée, au cours de laquelle, il pourra y être mis fin à tout moment moyennant un préavis de deux mois complets ; la résiliation doit se faire conformément à l'article 6.2 ci-après.

2.4. Rétractation : Conformément à l'article L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, l'abonné ayant souscrit à l'Abonnement par correspondance ou sur le Site dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la réception de la Carte UGC Illimité, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Par exception, l'abonné renonce expressément à son droit de rétractation en utilisant sa Carte UGC Illimité avant la fin du délai de quatorze (14) jours ci-avant visé.

Pour exercer sa faculté de rétractation, l'abonné doit soit (i) communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier à serviceclient@ugc.fr le formulaire de rétractation dûment complété qui lui sera fourni avec la Carte UGC Illimité ou via un lien dans le courriel de confirmation de commande, (ii) soit adresser un courriel à serviceclient@ugc.fr, en confirmant son intention de se rétracter avec les informations suivantes : nom, prénom, email, adresse, et numéro de la Carte UGC Illimité. Le remboursement correspondant à la totalité des sommes versées, y compris les frais de dossier, sera effectué par le même moyen de paiement que celui effectué lors du paiement du prix de l'Abonnement et au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de rétractation, une fois la Carte UGC Illimité reçue par le Service Abonnés. Les frais engendrés pour le renvoi de la Carte UGC Illimité au Service Abonnés sont à la charge de l'abonné.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DES CARTES UGC ILLIMITÉ

Les Cartes UGC Illimité permettent (i) l'accès illimité aux salles de cinéma UGC en France et en Europe ainsi qu'à certaines salles de cinémas partenaires acceptant les Cartes UGC Illimité, pendant toute la durée de l'Abonnement ; (ii) l'adhésion au Club Premium.

#### 3.1. L'accès aux salles

3.1.1. Les Cartes UGC Illimité permettent l'accès illimité aux salles pour l'abonné (et son accompagnant pour l'abonné UGC Illimité 2), tous les jours de la semaine, pour tous les films et toutes les séances, à raison d'un billet par séance (2 billets pour l'abonnement UGC Illimité 2) et en respectant un intervalle minimum d'1h15 entre chaque séance. Par séance s'entend toute projection de film intervenant dans le cadre normal de l'exploitation cinématographique, à l'exclusion des projections et des séances spéciales (soirées et projections privées, séances Viva L'Opéra 1, spectacles, etc.) ou en 3D pour lesquelles un supplément lunette 3D pourra être demandé. La Carte UGC Illimité ne peut être réutilisée avant la fin d'une séance en cours pour l'entrée de laquelle elle a été utilisée. La liste indicative des salles accessibles avec les Cartes UGC Illimité est disponible sur www.ugc.fr, étant précisé que cette liste est susceptible d'évolution.

3.1.2. L'édition du billet se fait sur présentation des Cartes UGC Illimité introduites dans un lecteur magnétique pour contrôle de validité ; la présentation de la carte nationale d'identité ou de tout autre justificatif d'identité peut être demandée aux caisses ou au point de contrôle ; pour chaque film et chaque séance, la présentation des Cartes UGC Illimité donne lieu à l'émission obligatoire d'un billet UGC Illimité (2 billets s'il s'agit de la Carte UGC Illimité 2), qui peut être retiré aux caisses ou aux bornes entre 1h avant le début de la séance et 10 minutes après, sauf autres délais et conditions affichés dans les salles (notamment le billet objet d'une réservation sera à retirer entre 1h et 10 minutes avant le début de la séance), et dans le guide remis avec les Cartes UGC Illimité. Lors du contrôle du/des billet(s), les Cartes UGC Illimité doivent être présentées de nouveau ; si l'abonné d'une Carte UGC Illimité 2 a pris deux billets, il doit se présenter au point de contrôle avec l'accompagnant bénéficiant du 2<sup>ème</sup> billet UGC Illimité ; la validité des Cartes UGC Illimité peut être contrôlée à tout moment.

3.1.3. Il est expressément interdit à l'abonné de revendre les billets émis grâce aux Cartes UGC Illimité.

3.1.4. Par la souscription au présent contrat et par l'utilisation des Cartes UGC Illimité, l'abonné s'engage et engage la personne l'accompagnant dans le cadre de l'abonnement UGC Illimité 2, à respecter la Charte des Spectateurs affichée dans les salles de cinéma UGC et également remise à l'abonné en même temps que sa Carte UGC Illimité, et, plus généralement, à avoir en toutes circonstances dans les cinémas acceptant les Cartes UGC Illimité, un comportement décent, correct et respectueux, notamment envers les autres spectateurs et le personnel du cinéma.

#### 3.2. Le Club Premium

##### 3.2.1. L'adhésion au Club Premium

À l'effet d'adhérer au programme de fidélité Le Club Premium, l'abonné doit (i) créer et valider un compte (ci-après « Mon Compte ») et (ii) renseigner son numéro de Carte UGC Illimité dans l'espace « Mon Compte / Mon Abonnement ». Lors de la souscription à l'Abonnement et si l'abonné a déjà un compte associé à l'adresse email fournie, l'abonné sera automatiquement adhérent au Club Premium. Dans le cas contraire, l'abonné devra compléter le formulaire en ligne d'inscription à « Mon Compte » et renseigner son numéro de Carte UGC Illimité.

L'adhésion au Club Premium est facultative. L'adhésion au programme Le Club Premium vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales, ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte, telles qu'acceptées par l'abonné lors de la création de son espace Mon Compte. L'abonné peut en prendre connaissance, à tout moment, sur le Site.

##### 3.2.2. Déclenchement du cumul des points fidélité

La Carte UGC Illimité activée à la fidélité permet de cumuler des points de fidélité dès le lendemain de l'inscription du numéro de la Carte UGC Illimité par l'abonné dans son espace « Mon Compte / Mon Abonnement » ou « Mon Compte / Le Club ». Le cumul de points antérieur à l'activation, y compris sur une période glissante, ne sera pas possible. Les points sont fonction d'un barème détaillé présenté sur le Site, rubrique « Mon Compte / Le Club / Le Programme ». UGC est libre de modifier le barème et d'établir des forfaits spéciaux lors d'opérations promotionnelles. Les points acquis sont crédités et disponibles pour être convertis en cadeaux dans un délai maximum de 15 jours suivant l'achat ou l'activation ayant généré l'acquisition des points. Ce délai est fourni à titre indicatif.

En cas d'absence d'utilisation de la Carte UGC Illimité dans le cadre du programme Le Club Premium pendant une durée ininterrompue de douze (12) mois et un jour, les points crédités sur le compte de l'abonné qui n'auront pas été convertis en cadeaux seront remis à zéro. Le gain de points d'ancienneté et d'anniversaire n'est pas considéré comme une utilisation de la Carte UGC Illimité et n'interrompt pas le délai de douze (12) mois et un jour assurant la validité des points UGC. L'abonné sera informé par e-mail quelques semaines avant le début de points.

##### 3.2.3. Le cumul de points

Lors du passage de la Carte UGC Illimité activée à la fidélité en caisse ou borne ou sur saisie du numéro de la Carte UGC Illimité activée à la fidélité sur le Site ou UGC Direct, l'abonné sera crédité de points pour chaque achat des produits listés dans le barème détaillé consultable sur le Site, rubrique « Mon Compte / Le Club / Le Programme ».

Les points ne peuvent être attribués qu'une seule et unique fois au titre d'une même opération d'achat. Il est précisé que tout point indûment attribué sur le compte de l'abonné sera automatiquement débité de son compte par UGC. Aucun point ne sera gagné lors de la réservation de prestations de location de salle de cinéma et/ou de prestations de restauration, pour un groupe de vingt personnes ou plus.

En cas de réclamation relative au cumul des points, l'abonné pourra adresser un courriel au Service Abonnés UGC Illimité, tel qu'indiqué à l'article 11 des Conditions Générales. Aucun point ne pourra être attribué rétroactivement en cas d'oubli de passage ou saisie du numéro de la Carte UGC Illimité lors de l'acte d'achat.

##### 3.2.4. Consultation du Compte Le Club Premium

Le détail du compte de l'abonné inscrit au programme « Le Club Premium » est consultable sur le Site et l'Application rubrique « Mon Compte / Le Club » ainsi qu'en borne et caisse des cinémas du réseau UGC. Les points ne peuvent être ni cédés, ni échangés contre espèces.

##### 3.2.5. Lettre d'information et « bons plans »

L'abonné recevra par courriel régulièrement les lettres d'information d'UGC incluant le nombre de points acquis, les offres promotionnelles « bons plans » en cours (invitations, rencontres avec des artistes, avant-premières) et plus généralement l'actualité des cinémas UGC. L'abonné aura la possibilité de se désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet contenu dans la lettre d'information ou à tout moment depuis l'espace « Mon Compte / Mon profil / Mes newsletters ». Si l'abonné y a consenti lors de la souscription à l'Abonnement ou postérieurement sur l'espace « Mon Compte / Mon profil / Mes newsletters » du Site, UGC pourra adresser à l'abonné par SMS les offres promotionnelles « bons plans ». Conformément à l'article L.223-2 du code de la consommation, l'abonné a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel depuis le site bloctel.gouv.fr ou en contactant le Service Abonnés UGC Illimité, tel qu'indiqué à l'article 11 des Conditions Générales.

##### 3.2.6. Echange des points contre les avantages du Club Premium

Les points sont exclusivement convertibles en cadeaux sur le Site, dans l'espace « Mon Compte / Le Club / Catalogue cadeaux ». Tout échange de points est définitif. Les cadeaux consistent en (i) des invitations à une ou plusieurs séances de cinéma, (ii) des produits Conifiserie / Petite Restauration, (iii) des produits culturels (notamment invitations à des spectacles ou avant-premières), (iv) des cadeaux ponctuels ou encore (v) des mensualités gratuites UGC Illimité ou UGC Illimité 2, ces cadeaux étant définis dans le catalogue cadeaux dont le contenu pourra être modifié à tout moment à la discrétion d'UGC CINÉ CITÉ. Pour connaître le nombre de points nécessaires à chaque cadeau proposé, ainsi que les modalités spécifiques de ce cas échéant, l'abonné pourra s'informer en consultant l'espace « Mon Compte / Le Club / Catalogue cadeaux » sur le Site. Les points obtenus n'ont pas de valeur marchande ou patrimoniale et sont intransmissibles. Toute vente ou échange de points est en conséquence interdit. Tout point échangé, transféré, cédé ou vendu, sera annulé par UGC. Tout manquement aux présentes Conditions Générales entraînera après avertissement de l'abonné, sa sortie immédiate et de plein droit, du bénéfice de l'Abonnement et du Club Premium, ainsi que l'annulation des points qu'il aurait obtenus, sans compensation d'aucune sorte, et ce pendant une durée de trois ans.

Afin de pouvoir bénéficier d'un cadeau, l'abonné doit disposer de la totalité des points requis pour ledit cadeau à la date de la commande. En cas de conversion de ses points en invitation à une séance de cinéma, l'abonné dispose d'un délai de 60 jours à compter de cette conversion pour utiliser l'invitation. A cet effet, il devra présenter sa Carte UGC Illimité aux caisses des cinémas, aux bornes UGC, sur Internet ou sur UGC Direct afin d'obtenir sa place de cinéma pour le film, le jour et la séance choisis dans la limite des places disponibles lors de la présentation de la Carte UGC Illimité.

En cas de conversion de ses points en produits Conifiserie / Petite Restauration, l'abonné dispose d'un délai de 60 jours à compter de cette conversion pour présenter sa Carte UGC Illimité exclusivement aux caisses des comptoirs conifiserie, points de restauration rapide, afin d'obtenir le produit choisi, sous réserve que celui-ci soit disponible sur ledit point de vente. Aucun Produit Conifiserie / Petite Restauration gagnée ne pourra être obtenu sur les points de ventes du type vente à la corbeille, distributeurs automatiques et comptoirs mobiles.

En cas de conversion des points en produits culturels, les kits produits seront adressés par courrier ou email sous un délai indicatif de 10 jours. UGC CINÉ CITÉ ne pourra être tenu pour responsable des retards ou pertes dus à La Poste. En cas de conversion des points en invitations pour des spectacles ou des avant-premières, l'abonné sera inscrit sur un listing d'invités qui sera envoyé aux partenaires.

En cas de conversion des points en mensualités gratuites UGC Illimité ou UGC Illimité 2, l'abonné aura droit à une mensualité gratuite le 3<sup>ème</sup> mois qui suit la conversion des points dans la limite d'une mensualité gratuite par an.

### ARTICLE 4 - PERTE - VOL - DÉFECTUOSITÉ DE LA CARTE UGC ILLIMITÉ

4.1. L'abonné doit informer le Service Abonnés de la perte ou du vol de sa Carte UGC Illimité dans les meilleurs délais, en se connectant sur le Site, ou en contactant le Service Abonnés aux coordonnées mentionnées à l'article 2.1 ci-dessus ; afin d'obtenir une nouvelle Carte UGC Illimité, l'abonné devra effectuer auprès du Service Abonnés, un paiement par carte bancaire d'un montant de 20 €\* libellé à l'ordre de UGC Illimité, correspondant aux frais d'édition d'une nouvelle Carte UGC Illimité ; la nouvelle Carte UGC Illimité lui sera adressée dans les meilleurs délais, à partir du paiement par carte bancaire ; en cas de paiement de l'Abonnement par prélèvements mensuels automatiques, le montant de 20 €\* sera prélevé directement en sus de la mensualité sur le compte bancaire de l'abonné ou du payeur.

4.2. En cas de défectuosité de la Carte UGC Illimité qui n'est pas du fait de l'abonné, l'abonné devra la retourner dans les meilleurs délais au Service Abonnés ; la Carte UGC Illimité sera remplacée sans frais pour l'abonné ; la responsabilité du Service Abonnés est expressément limitée au remplacement de la Carte UGC Illimité défectueuse.

4.3. En aucun cas, il ne sera procédé au remboursement des billets de cinéma achetés par l'abonné entre la date de la perte, du vol ou de la demande de remplacement de la Carte UGC Illimité et la date de réception par l'abonné de sa nouvelle Carte UGC Illimité.

### ARTICLE 5 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT ET FRAIS DE DOSSIER

5.1. Le prix de l'Abonnement est le tarif de la mensualité figurant sur le formulaire d'abonnement ou celui affiché sur le Site dans la rubrique « Abonnement » en vigueur pour la période initiale (i) au jour de la réception par le Service Abonnés de la demande d'Abonnement (le cachet de la poste faisant foi) ou (ii) au jour de la souscription de l'Abonnement sur stand ou sur le Site.

Les abonnés ayant souscrit à l'abonnement UGC Illimité jusqu'à la veille de leurs 26 ans pourront bénéficier du tarif préférentiel, tel que défini sur le formulaire d'abonnement, pendant toute la période initiale de leur abonnement UGC Illimité.

En cas de poursuite de l'abonnement UGC Illimité au-delà de la période initiale : (i) les abonnés UGC Illimité de moins de 26 ans continueront à bénéficier du tarif préférentiel, jusqu'au mois de leur 26<sup>ème</sup> anniversaire. A compter du mois suivant le 26<sup>ème</sup> anniversaire de l'abonné, le tarif de l'abonnement UGC Illimité sera applicable de plein droit, sans qu'il soit besoin de la notification prévue à l'article 5.7 des présentes Conditions Générales ; (ii) les abonnés UGC Illimité ayant plus de 26 ans se verront appliquer de plein droit, dès le premier mois suivant la fin de la période initiale, le tarif de l'abonnement UGC Illimité, sans qu'il soit besoin de la notification prévue à l'article 5.7 des présentes Conditions Générales.

Dans le cadre de la souscription en ligne, il sera nécessaire de télécharger un justificatif d'identité (passeport, pièce d'identité ou carte de séjour) afin de profiter du tarif préférentiel.

5.2. Au prix de l'Abonnement, s'ajoutent les frais de constitution du dossier et d'émission de la Carte UGC Illimité (ci-après les « frais de dossier ») d'un montant forfaitaire de 30 €\* ; ces frais ne sont pas en cas de poursuite de l'Abonnement au-delà de la période initiale sur la même formule ; ils sont payables avec le prix de l'Abonnement ainsi qu'il est indiqué au 5.3 ci-dessous et ne sont remboursables en aucun cas sauf exercice de la faculté de rétractation.

5.3. Le prix de l'Abonnement et les frais de dossier sont payables suivant les modalités décrites ci-dessous. Suivant le calendrier des jours ouvrés, les dates indiquées aux articles 5.3 et 5.4 peuvent être reportées dans le temps de 1 à 3 jours ouvrés.

• Les frais de dossier de 30 €\*  
- si l'Abonnement est souscrit sur stand, les frais de dossier doivent être payés en espèces ou par carte bancaire au jour de l'Abonnement ;  
- si l'Abonnement est souscrit par correspondance, les frais de dossier seront prélevés à partir du 5 du mois suivant celui de l'édition de la Carte UGC Illimité, avec le prélèvement correspondant à la première mensualité complète de l'Abonnement ;

- si l'Abonnement est souscrit sur le Site, les frais de dossier seront soit prélevés à partir du 5 du mois suivant celui de l'édition de la Carte UGC Illimité, avec le prélèvement correspondant à la première mensualité complète de l'Abonnement, soit intégrés au montant de la carte bancaire en cas de paiement de l'Abonnement au complet.

• Paiement par prélèvement mensuel de l'Abonnement souscrit sur stand, par carte bancaire ou sur le Site.

- Pour le premier prélèvement de l'Abonnement : pour le mois au cours duquel l'Abonnement est souscrit, un montant forfaitaire tel que défini au tableau figurant sur le formulaire d'abonnement ou au descriptif de l'offre d'Abonnement en cas de souscription sur le Site, calculé à compter de la date de souscription à la Carte UGC Illimité et jusqu'au dernier jour du mois est payé par prélèvement :

• lorsque la Carte UGC Illimité est souscrite entre le 1<sup>er</sup> et le 10 d'un mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 15 de ce mois ;

• lorsque la Carte UGC Illimité est souscrite entre le 11 et le 20 d'un mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 25 de ce mois ;

• lorsque la Carte UGC Illimité est souscrite entre le 21 et la fin d'un mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 5 du mois suivant.

- Pour les mois suivants, l'Abonnement est payé par prélèvements automatiques : ils s'effectueront à partir du 5 de chaque mois et correspondront au 1/12<sup>ème</sup> du prix de l'Abonnement.

• Paiement comptant de l'Abonnement souscrit en stand ou sur le Site, l'Abonnement est payé en totalité : (i) s'il est souscrit sur stand UGC, par carte bancaire ou espèces et (ii) s'il est souscrit sur le Site par carte bancaire.

Le montant doit correspondre aux 12 mensualités au tarif en vigueur auxquelles s'ajoute le montant forfaitaire du mois en cours tel que défini au tableau figurant sur le formulaire d'abonnement ou au descriptif de l'offre d'Abonnement en cas de souscription sur le Site. A la fin de la période initiale et à défaut de réception du paiement de l'Abonnement pour une nouvelle période par le Service Abonnés, l'Abonnement sera rélié de plein droit et la Carte UGC Illimité sera désactivée automatiquement.

5.4. Le formulaire de demande d'Abonnement comprend un mandat de prélèvement qui, si le prélèvement automatique mensuel est choisi, doit être rempli et signé, puis retourné en même temps que le formulaire au Service Abonnés, accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou RIP (relevé d'identité postale) ; les prélèvements, à l'exception du premier pour les Cartes UGC Illimité souscrites avant le 21 du mois, sont effectués à partir du 5 de chaque mois. Dans le cadre de la souscription de l'Abonnement sur le Site, les coordonnées bancaires seront à fournir à l'étape « Paiement ». Attention, afin d'éviter tout risque de résiliation de l'Abonnement, le payeur doit s'assurer de la possibilité de réaliser des prélèvements automatiques sur le compte concerné.

5.5. L'abonné qui désire changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit se rendre sur www.ugc.fr, espace « Mon Compte / Mon Abonnement » afin de communiquer ses nouvelles coordonnées, ou signaler au Service Abonnés la modification de son mandat de prélèvement, ceci de façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans les prélèvements : toute interruption dans les prélèvements est susceptible d'entraîner la résiliation de l'Abonnement dans les conditions stipulées à l'article 7 ci-dessous.

5.6. Le paiement du prix de l'Abonnement peut émaner d'une autre personne que l'abonné titulaire de la Carte UGC Illimité mais le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé ; un même payeur peut prendre en charge le paiement de plusieurs Abonnements ; le payeur se porte garant du respect par l'abonné des présentes Conditions Générales.

5.7. Toute augmentation du prix de l'Abonnement fera l'objet d'une information, au moins deux mois à l'avance, pour que l'abonné puisse demander, le cas échéant, la résiliation de son Abonnement avant de subir ladite augmentation tarifaire. Toute augmentation tarifaire ne pourra s'appliquer aux abonnés qu'à l'issue de la période initiale de leur Abonnement en cours. En cas de poursuite de l'Abonnement après la période initiale, le prix de l'Abonnement pourra ainsi être augmenté pour correspondre au nouveau prix en vigueur et le montant des prélèvements automatiques sera ajusté proportionnellement aux modifications du prix de l'Abonnement.

5.8. Le Site n'a jamais accès aux informations confidentielles relatives au moyen de paiement. En effet, seul LCL - ATOS dispose des informations confidentielles (numéro de carte, date de validité) qui sont inaccessibles par un tiers. UGC a mis en place le paiement 3 D Secure (ou Verified by Visa ou Master Card Secure Code), système permettant à votre banque de vous authentifier. Ce service est gratuit et spécifique à chaque banque, il se déclenche automatiquement pour tout paiement par Carte Bleue, Visa et Master Card supérieur ou égal à 240 €.

### ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNÉ

6.1. Pendant la période initiale, l'abonné ne peut résilier l'Abonnement que pour un motif légitime (exemples : déménagement à l'étranger, hospitalisation de longue durée, décès, la fermeture définitive ou temporaire d'un cinéma isolé dans une zone sans autre cinéma acceptant la Carte UGC Illimité, dans la mesure où l'abonné demeure dans la zone d'attraction du ou des cinémas en question...), à l'exclusion de tout événement affectant la Carte UGC Illimité elle-même (comme la perte, le vol, le dysfonctionnement, par demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen dont la charge de la preuve de la bonne réception par le Service Abonnés incombera à l'abonné, mentionnant ledit motif et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires ; en cas d'acceptation de cette résiliation, celle-ci ne prend effet qu'à l'issue du mois en cours lors de la réception de la demande de résiliation par le Service Abonnés ; à défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'abonné ne peut résilier l'Abonnement avant la fin de la période initiale ; l'Abonnement se poursuit donc et le prix de l'Abonnement reste dû par l'abonné, soit en poursuivant les prélèvements mensuels comme prévu, soit par la conservation par UGC du paiement initial effectué au comptant par carte bancaire ou espèces. Toute interruption du règlement du prix de l'Abonnement correspondant à cette période (le période initiale) autorisera le Service Abonnés à entamer toute procédure judiciaire en vue de recouvrement du prix de l'Abonnement.

6.2. Après la période initiale, l'abonné peut résilier l'Abonnement à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen dont la charge de la preuve de la bonne réception par le Service Abonnés incombera à l'abonné, moyennant un préavis de deux mois complets, la résiliation ne prenant effet qu'à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le Service Abonnés.

6.3. La résiliation, faite dans les conditions prévues aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, entraîne, à l'issue de la période de préavis, la désactivation de la Carte UGC Illimité ainsi que (i) en cas de paiement par prélèvements automatiques l'arrêt de ceux-ci, et (ii) en cas de paiement au comptant de l'Abonnement, le remboursement du trop-perçu calculé prorata temporis par le Service Abonnés, sous réserve du respect par l'abonné de l'article 6.4 ci-dessous.

6.4. Dans tous les cas, l'abonné doit retourner sa Carte UGC Illimité au Service Abonnés ou la restituer dans un cinéma UGC dans les cinq jours ouvrables suivant le délai d'expiration du préavis de résiliation.

6.5. A tout moment, l'abonné peut se désinscrire du Club Premium en se rendant sur le Site (i) dans l'espace « Mon Compte / Le Club » ou (ii) en cliquant sur son compte. Tous les points de fidélité cumulés non consommés au moment de la désinscription seront perdus, sans que l'abonné ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

6.6. En cas de résiliation du contrat d'abonnement UGC Illimité, à la demande de l'abonné, l'abonné aura 6 mois maximum, à compter de la résiliation, pour transférer le solde de ses points et primes du compte « Le Club Premium » vers « Le Club UGC » et ainsi pouvoir utiliser les points fidélité / primes précédemment acquis. L'abonné devra prendre une « Carte UGC » en salle et l'activer au « Club UGC », puis il devra se connecter sur « Mon Compte / Le Club / Transfert vers la « Carte UGC » sur le Site, et procéder au transfert en saisissant le numéro de la Carte UGC. L'ensemble de ses points et primes, à l'exclusion des primes - mensualité UGC Illimité offerte » seront alors automatiquement transférés sur sa « Carte UGC ». Si dans les 6 mois qui suivent la résiliation du contrat d'abonnement UGC Illimité, l'abonné n'a pas transféré ses points / primes précédemment acquis sur une « Carte UGC », ces derniers seront définitivement perdus.

Si le contrat d'abonnement UGC Illimité est de nouveau activé et la Carte UGC Illimité réactivée ou rééditée, l'abonné qui aura transféré ses points sur une « Carte UGC » pourra faire la démarche inverse en se connectant à « Mon Compte / Le Club ». A cet effet, l'abonné devra transférer ses points et primes du programme « Le Club UGC » vers le programme « Le Club Premium » en se connectant à « Mon Compte / Le Club / Transfert vers le Club Premium ».

### ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR LE SERVICE ABONNÉS

7.1. L'Abonnement est résilié de plein droit par le Service Abonnés aux motifs suivants :

• en cas de fraude dans la constitution du dossier d'Abonnement, fausse déclaration, falsification de pièces jointes ;

• en cas de fraude dans l'utilisation des Cartes UGC Illimité ; et notamment dans les hypothèses suivantes : en cas de revente d'un billet UGC Illimité, en cas d'utilisation de la Carte UGC Illimité dans un but lucratif ou dans un but autre qu'une activité privée de loisirs ;

• en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité ou de tout montant dû au titre de l'Abonnement ;

• en cas de manquement à la Charte des Spectateurs et/ou aux obligations de l'article 3 ci-dessus, de la part de l'abonné et de son accompagnant dans le cadre de la formule UGC Illimité 2.

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, l'abonné sera redevable, à titre de pénalité, du montant de l'Abonnement jusqu'à sa date d'expiration lorsque la résiliation intervient dans la période initiale et de 2 mensualités lorsque la résiliation intervient à l'issue de cette période. UGC CINÉ CITÉ se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de la créance. La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation de la Carte UGC Illimité ; l'abonné doit retourner sa Carte UGC Illimité au Service Abonnés ou la restituer dans un cinéma dans les cinq jours ouvrables suivant la notification de la résiliation. Cependant, dans certaines conditions, UGC CINÉ CITÉ se réserve la possibilité de maintenir le contrat d'Abonnement moyennant le règlement des frais de gestion / réactivation de 20 €\* et le cas échéant la régularisation de la situation de l'abonné.

7.2. Le Service Abonnés se réserve le droit de suspendre toute nouvelle demande d'Abonnement à un abonné et/ou à un payeur (selon le cas) dont l'Abonnement a déjà été résilié dans les conditions prévues à l'article 7.1 ci-dessus et ce jusqu'à régularisation de la situation de l'abonné.

7.3. Le Service Abonnés se réserve le droit d'interrompre à tout moment la formule d'Abonnement dans les conditions suivantes :

• si la décision d'interruption de la formule d'Abonnement intervient pendant la période initiale, le Service Abonnés notifiera la décision d'arrêter l'Abonnement mais l'abonné conservera le bénéfice de la Carte UGC Illimité jusqu'à l'expiration de ladite période initiale ;

• si la décision d'interruption de la formule d'Abonnement intervient après la période initiale, le Service Abonnés pourra mettre fin à l'Abonnement à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois, l'Abonnement prenant fin à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel le Service Abonnés aura notifié à l'abonné l'arrêt de l'Abonnement.

7.4. En cas de résiliation du contrat d'abonnement UGC Illimité, par le Service Abonnés, l'abonné aura 6 mois maximum, à compter de la résiliation, pour transférer le solde de ses points et primes du compte « Le Club Premium » vers « Le Club UGC » et ainsi pouvoir utiliser les points fidélité / primes précédemment acquis. Si dans les 6 mois qui suivent la résiliation du contrat d'abonnement UGC Illimité, l'abonné n'a pas transféré ses points / primes précédemment acquis sur une « Carte UGC », ces derniers seront définitivement perdus.

### ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU SERVICE ABONNÉS

Le Service Abonnés dont les coordonnées figurent à l'article 2.1 est à la disposition des abonnés pour toute question concernant l'Abonnement. Toute réclamation ou changement dans la situation des abonnés doit être transmis au Service Abonnés à UGC Service Clientèle, TSA 30 200 - 92206 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX ou à serviceclient@ugc.fr, au plus tard un mois après la date de l'événement.

### ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données personnelles concernant l'abonné sont collectées par le responsable de traitement, la société UGC CINÉ CITÉ, SAS au capital de 12.325.016 €, siège social 24, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine - RCS NANTERRE B 347 806 002, conformément à la politique de confidentialité UGC disponible sur le Site ou l'Application. Les informations recueillies sont destinées à la souscription à l'Abonnement, l'identification de l'abonné, au traitement des réservations passées, à son inscription au Club Premium, à l'envoi d'informations sur les produits et les événements UGC et plus généralement à la gestion de la relation clients et à des fins statistiques. Les données personnelles, pour des motifs tenant principalement à la fraude et aux impayés, pourront faire l'objet d'un traitement d'exclusion au bénéfice du contrat d'Abonnement UGC Illimité, et ce jusqu'à régularisation de la situation du client, dans les conditions de l'article 7.2 ci-avant.

Les informations seront utilisées par nos services internes et pourront par ailleurs être communiquées à des tiers liés à UGC CINÉ CITÉ par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, notamment la gestion du compte, des réservations et des paiements. La société UGC CINÉ CITÉ transfère des données aux Etats-Unis pour l'utilisation du service cloud. Le transfert des données hors Europe est encadré par le Privacy Shield.

La société UGC CINÉ CITÉ ne prend aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé. Les données marquées d'un astérisque, nécessaires aux traitements précédemment énoncés, sont obligatoires ; en cas de non-renseignement, UGC CINÉ CITÉ ne pourra traiter la demande du client. Les autres informations données sont facultatives. Sur acceptation expresse de l'abonné lors de la communication des données le concernant, celles-ci pourront être communiquées à des partenaires commerciaux d'UGC CINÉ CITÉ. À tout moment lors de leur réception, l'abonné peut indiquer son souhait de ne plus recevoir de tels courriers, en cliquant sur le message qui accompagnera cet envoi.

Les données personnelles de l'abonné sont conservées pendant toute la durée de l'Abonnement. À l'issue de l'Abonnement, les données sont conservées cinq ans par UGC CINÉ CITÉ. L'abonné dispose de l'ensemble des droits prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », et notamment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement des données le concernant et d'opposition à leur traitement. L'abonné peut également fournir des directives pour le sort de ses données après sa mort. L'abonné peut exercer ses droits (i) sur son espace personnel sur le site ugc.fr, en adressant sa demande par courrier à UGC CINÉ CITÉ, Service Abonnés, TSA 30 200 - 92206 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX ou via la rubrique Aide & Support sur ugc.fr.

La photo d'identité de l'abonné sera numérisée. S'il ne souhaite pas qu'elle soit conservée sur un support informatique détenu par UGC Illimité, il suffit d'en faire la demande par courrier ou par mail aux adresses ci-avant indiquées. Les coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) sont les suivantes : dpo@

